

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Kamouraska que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 14 février dernier, le conseil de la municipalité a adopté le < **Règlement N° 2022.01 décrétant les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2022.**>
2. **Avis public est en outre donné** que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la greffière-trésorière, au Centre Communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8H30 à 15H30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8H30 à 12H30.

* Étant donné la pandémie et les mesures sanitaires à appliquer, toute personne intéressée devra contacter le bureau municipal par téléphone, par courriel ou le site Internet de la municipalité afin de faire une demande de consultation.

Adoption du règlement le 14 février 2022.

Entrée en vigueur du règlement le 15 février 2022.

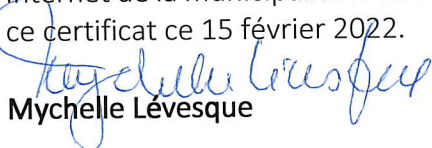
DONNÉ À KAMOURASKA, CE 15^{ième} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2022.



**Mychelle Lévesque,
Directrice générale &
secrétaire-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit le tableau d'affichage à l'extérieur du Centre communautaire sis au 67, avenue Morel et sur le site Internet de la municipalité le 15 février 2022 entre 12H00 et 15H30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 février 2022.



Mychelle Lévesque